



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – ENGELMANN – DUVAL – JACQUIER –
PERRET – ROCHAIX
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU – MACIASZCZYK –
BOUGAULT

Absents excusés : MME BONET
MM. CAMPI – CARTEREAU

Pouvoirs : M. CAMPI donne pouvoir à Mme LECERCLE

Secrétaire de séance : Dominique DUVAL

DCM 2023_05_21 CREATION DE POSTE POUR L'ETUDE SURVEILLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le nombre insuffisant d'enseignants volontaires pour assurer l'étude surveillée de l'école élémentaire,

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire de manière discontinue dans le temps,

Monsieur le Maire propose de recruter un agent vacataire pour effectuer les missions de surveillance ou d'encadrement de l'étude surveillée dans les établissements scolaires, de manière discontinue dans le temps, pour l'année scolaire 2023/2024.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est rémunérée à 30 € brut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent vacataire pour effectuer les missions d'encadrement de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023/2024 au taux de rémunération de 30 € brut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme
Le Maire,
Daniel ROCHAIX

